

# EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



## I - DÉFINITION

Spécialiste de la fiscalité, de la finance, du conseil et de la gestion, l'Expert-Comptable accompagne les dirigeants d'entreprises, de la tenue de leur comptabilité à l'établissement de leurs documents déclaratifs. En leur fournissant des outils d'analyse de gestion, l'Expert-Comptable permet à ses clients de prendre des décisions stratégiques.

Le Commissaire aux Comptes a, quant à lui, pour mission de contrôler les comptes publiés par une société et s'assurer que ceux-ci sont conformes à la réalité de l'entreprise.

## II - RÉGIME FISCAL

- **Caractère non rétrocedé des honoraires versés entre Commissaires aux Comptes et Experts - Comptables :**

Les honoraires versés entre les Experts - Comptables et les Commissaires aux Comptes ne répondent pas à la définition des honoraires rétrocedés, ces deux professions étant complètement indépendantes l'une de l'autre compte tenu de leurs natures et de leurs conditions d'exercice.

*Réponse Schumann - SENAT - 30 Octobre 1975*

- **Intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition de parts sociales :**

Lorsqu'un Expert-Comptable salarié d'une société contracte un emprunt pour l'acquisition des parts de cette société, les intérêts d'emprunts ne sont pas déductibles du montant des dividendes perçus. En effet, ces intérêts sont directement déductibles des revenus salariés. Les intérêts admis en déduction sont ceux qui correspondent à la part de l'emprunt dont le montant est proportionné à la rémunération annuelle perçue ou escomptée au moment où l'emprunt est contracté.

*Art. 83 - 3° du CGI).- CE du 30 Juin 2008 - n° 274480*

*37 Loi de Finances Rectificative pour 2008*

- **Cession d'une activité d'Expert-Comptable sous condition suspensive :**

Lors d'une cession de son activité individuelle à une société, un Expert-Comptable peut prévoir une clause par laquelle l'acte de cession n'est réputé valable qu'après accord préalable du Conseil Régional de l'Ordre des Experts - Comptables. Dans ce cas, la date de réalisation de la cession retenue est la date de l'agrément par le Conseil Régional de l'Ordre.

*CE du 11 Avril 2008 - n° 283956*

- **Cession d'une activité d'Expert-Comptable et poursuite d'une activité de commissariat aux comptes :**

La cession d'une activité d'Expert-Comptable ou de Commissaire aux Comptes peut être assimilée à la cession d'une branche complète d'activité même si, suite à cette cession, le professionnel continue d'exercer son autre activité. De fait, un contribuable qui cède son activité d'Expert-Comptable et continue d'exercer son activité de Commissaire aux Comptes, peut bénéficier du dispositif d'exonération des plus-values prévu par l'article 238 quinquies du CGI pour cette cession.

- **Droit de communication de l'Administration auprès des professions non commerciales :**

Les professions non commerciales dont l'exercice autorise l'intervention dans les transactions, les prestations de services à caractère juridique, financier ou comptable pour le compte de tiers sont soumises au droit de communication de l'Administration. Sont notamment concernés les agents

d'assurances, les avocats, les experts - comptables et les huissiers.

En effet, bien que tenus au secret professionnel, ces professionnels sont dans l'obligation de communiquer certaines informations en cas de demande de l'Administration (identité, montant, forme des versements et pièces annexes de ces versements).

**Art. L 86 du LPF**

### III - TVA

Les recettes perçues par un Expert-Comptable sont soumises à la TVA au taux normal.

**BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-50 § 120**

### IV - SPÉCIFICITÉS SOCIALES

Caisse de retraite des Experts - Comptables :

Caisse d'Allocation Vieillesse des Experts - Comptables et des  
Commissaires aux Comptes (CAVEC)

48 Bis Rue Fabert  
75007 PARIS CEDEX  
Tel : 01 80 49 25 25  
[www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

#### ➤ **BON À SAVOIR**

→ *Organismes nationaux et syndicats professionnels*

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts -  
Comptables (CSOEC)  
200-216 Rue Raymond Losserand  
75680 PARIS CEDEX  
Tel : 01 44 15 60 00  
[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

Compagnie Nationale des Commissaires aux  
Comptes (CNCC)  
200-216 Rue Raymond Losserand  
75680 PARIS CEDEX  
Tel : 01 44 77 82 82  
Fax : 01 44 77 82 28  
[www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)

Institut Français des Experts-Comptables et  
des Commissaires aux Comptes (IFEC)  
139 Rue du Faubourg Saint Honoré  
75 008 PARIS  
Tel : 01 42 56 49 67  
[www.ifec.fr](http://www.ifec.fr)

Experts-Comptables et Commissaires aux  
Comptes de France (ECF)  
51 Rue Amsterdam  
75 008 PARIS  
Tel : 01 47 42 08 60  
[www.e-c-f.fr](http://www.e-c-f.fr)

→ **Code NAF**

6920 Z - Activités comptables

→ **Convention collective nationale** des Experts Comptables N° 3020 - Etendue par arrêté du 30  
Mai 1975